

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 Septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13
NOMBRE DE POUVOIRS : 0
NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : *Dubois Jacques, Druon Odile, Defaut Pascal, Gollunski Carole, Dufernez Géry, Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Lemay Anne, Deroo Matthieu, Sénéchal Valentin, Lecoeuvre Francine.*

Absents : *Demonchy David, Robert Francis*

M. Sénéchal VALENTIN a été élu secrétaire

51 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'approver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 2023,
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 27 Juillet 2023.

52 - TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de faire effectuer les travaux suivants :

- **Aménagement d'un trottoir sur 15 ml en place du fossé, face au 320 Rue Paul Dutrieux** chez M. et Mme HUON Jean-Paul, suite au dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un théâtre.
Les travaux seront effectués par la SAS C.S.T.P pour un montant de 4.577,40 € TTC.

Le Conseil Municipal demande en retour un geste envers les écoles et les accueils de loisirs sans hébergement.

- **Les services techniques de la Mairie**

M. le Maire propose à l'assemblée qu'il serait judicieux d'acquérir un broyeur de branches pour les services techniques de la Mairie. Des devis seront demandés pour cette acquisition. L'ensemble du conseil souhaite un inventaire du matériel en stock, un listing des tâches effectuées régulièrement (tontes, débroussaillage, taille des arbustes et haies.....) et une estimation en ml et m². Cette demande sera effectuée auprès du responsable des services techniques.

- **Cabinet Kinésithérapie, Rue du Rivage**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la demande de travaux de M. COPIN Jérémie pour le cabinet de kinésithérapie :

- Isolation phonique
- Chauffage
- Evier des toilettes
- Portes et fenêtres
- Toiture

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à demander des devis uniquement pour l'isolation phonique.

53 - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN-COMITES SYNDICAUX DES 22 SEPTEMBRE 2022, 10 MARS 2023 ET 21 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTION
et 0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

54 - NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN - COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTION
et 0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

55 - DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer un système de vidéoprotection sur la commune. Les emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection ne sont pas encore déterminés.

Concernant les subventions, le département peut financer ce projet dans le cadre de l'ADVB. La CAPH peut éventuellement apporter un financement dans le cadre de la dotation de ruralité, reste les fonds de concours si le projet est à 20.000 €.

La CAPH a la possibilité d'accompagner les communes au niveau expertise et rédaction d'un cahier des charges répondant à nos besoins.

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents valide ce projet, autorise M. le Maire à entamer les démarches avec la CAPH, solliciter les subventions et toutes démarches se référant à cette affaire.

56 - SALLE POLYVALENTE : ETUDES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle polyvalente a été construite en 1986.

Des travaux de « Réhabilitation de la salle polyvalente » sont envisagés.

Il convient d'effectuer des demandes de dérogation au principe de non commencement de travaux aux divers organismes, ainsi les diagnostics et études (amiante, plomb.....) pourront démarrer avant les demandes de subventions et donc être inclus dans le plan de financement.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à effectuer ces demandes de dérogation et autorise M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire, études, diagnostics.

57 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable aux demandes de subventions formulées par :

- ⇒ Les Pompiers humanitaires GSF – Séisme au Maroc,
- ⇒ L' AFMTÉLÉTHON,
- ⇒ Les Pompiers humanitaires du GSCF,
- ⇒ L'association Nature urbanisée autour de l'Escaut transfrontalier.

58 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA PORTE DU HAINAUT

Suite à l'installation du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 et à l'élection de l'Exécutif de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, les 15 commissions thématiques suivantes ont été constituées :

- 16- Transitions, aménagement et mobilités
- 17- Emploi, insertion et économie sociale et solidaire
- 18- Développement et stratégie foncière économique
- 19- Promotion touristique et valorisation UNESCO
- 20- Environnement, prévention des risques naturels et éco-responsabilité
- 21- Habitat, logement et attractivité résidentielle
- 22- Culture et animation territoriale
- 23- Développement rural, agriculture et circuits courts
- 24- Finances et pacte de solidarité communautaire
- 25- Politique de la ville, cohésion sociale et renouvellement urbain
- 26- Schéma de mutualisation et modernisation de l'action publique
- 27- Vie sportive et sport-santé
- 28- Stratégie numérique et communication digitale
- 29- Commerce, artisanat et emploi de proximité
- 30- Gestion du cycle de l'eau et assainissement

A la demande de la CAPH, afin de maintenir le dynamisme du débat démocratique, il est nécessaire de mettre à jour la composition des communes.

Après discussion, 3 propositions d'ajouts aux commissions thématiques suivantes :

- Schéma de mutualisation et modernisation de l'action publique : Pascal DEFAUT
- Stratégie numérique et communication digitale : Anne LEMAY
- Commerce, artisanat et l'emploi de proximité : Valentin SÉNÉCHAL

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

M. Le Maire a pris note des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

ALSH TOUSSAINT 2023 : environ 70 enfants inscrits

CHATEAU D'EAU :

Deux fontaines réseaux sont installées au restaurant scolaire, dans le contrat il est prévu deux changements de filtre par an avec entretien sanitaire complet. Cet engagement n'est pas respecté.

Le Conseil Municipal après discussion décide à l'unanimité des membres présents de rompre le contrat instantanément.

ADHESION DE LA COMMUNE D'ÉMERCHICOURT A LA CAPH :

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune d'Émerchicourt à la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut suite à son retrait de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent. Le Conseil municipal en a pris note et n'a émis aucune observation.

RICOH FRANCE DE L'EDITEUR ATEMPO :

La société Ricoh France a proposé pour les services administratifs de la mairie un service de protection continue des postes de travail (63 mois) contre les cyber-malveillances qui se

multiplient, s'automatisent. Elles constituent aujourd'hui la principale menace de notre patrimoine numérique.

Le devis s'élève à 162 € ht/mois..

Le conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

FESTI NIVELLE :

M. DEFAUT Pascal, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des manifestations qui seront organisées par Festi Nivelle :

Le 31 Octobre 2023 à la salle polyvalente : Soirée Halloween organisée par Festi Nivelle et Bouge ton école.

Début décembre : Voyage en bus à destination d'un marché de Noël.

Réveillon de nouvel an.

59 - CVL FEVRIER 2024 : SEJOUR A LA NEIGE

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De mettre en place un centre de vacances et loisirs pour les enfants nés en 2012, 2013 et 2014 et aux jeunes scolarisés en 6^{ème} depuis septembre 2023 - maximum de places disponibles : 12 ; avec comme activités découverte de nouveaux sports de glisse, randonnées « raquettes des neiges », visite d'une ferme d'abondance, balade en traîneaux à chiens.....
- De confier la prestation de service à PEP59 pour un séjour « ski grandeur nature » en Haute-Savoie (Le Reposoir) pour un coût de 799,80 € séjour du 24 février 2024 au 03 mars 2024.
- De faire effectuer le transport en bus
- De recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ce centre de vacances et de loisirs.
- De demander aux familles les participations suivantes qui seront acquittés en deux fois. (½ début janvier, ½ début février). En tout état de cause le règlement devra être effectué avant le départ :

<u>CATEGORIE</u>	<u>ENFANT NIVELLOIS</u>	<u>ENFANT EXTERIEUR, SCOLARISE A NIVELLE</u>	<u>ENFANT EXTERIEUR</u>
Imposable	400 €	550 €	
Non Imposable	370 €	520 €	800 €

60 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUELLE JUST.

Le renoncement aux soins est une problématique, l'absence de recours aux droits mais également les raisons financières peuvent expliquer les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains habitants.

Face à cette problématique, la commune de Nivelle a décidé de soutenir ses administrés en facilitant l'accès à une complémentaire santé, pour les personnes qui le souhaitent.

La commune a décidé de conclure un partenariat avec un organisme de prévoyance.

Après avoir contacté plusieurs organismes, la commune a sélectionné la mutuelle JUST.

Le partenariat entre la commune de la mutuelle JUST est formalisé dans le cadre d'une convention qui se terminera le 31/12/2024. Les engagements respectifs des parties sont les suivants :

La ville s'engage, pendant toute la durée de la convention, à mettre à disposition un local pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions convenues entre la Mutuelle Just et la commune, définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Afin de permettre l'accès aux soins, la structure compétente pourra orienter vers la mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à un souscrire un contrat de complémentaire santé.

La mutuelle Just s'engage à :

- Respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet
- Etre un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire
- Participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des données nécessaires à l'étude des contrats souscrit, sous couvert de l'anonymat
- Présenter chaque année, les résultats quantitatifs et qualitatifs à la commune
- Tenir une permanence selon une fréquence et un lieu défini d'un commun accord avec les services compétents de la commune, sauf dans le cas de la présence d'une agence Mutuelle Just dans la commune.
- Veiller à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.
- Veiller à aborder les capacités financières avec le souscripteur et l'orienter le cas échéant vers les services compétents.
- Travailler en étroite collaboration avec les services de la commune.
- Respecter durant la vie du contrat, le cahier des charges de la commune si, il est défini.

Il est important de préciser que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle JUST et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver le principe d'un partenariat entre la commune et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux administrés qui le souhaitent à une complémentaire santé.

-Approuver le choix de la mutuelle Just comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Nivelle.

-Approuver les termes de la convention de partenariat.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-jointe en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

61 - TARIFS CANTINE / GARDERIE.

M. le Maire soumet à l'assemblée de revoir les tarifs de cantine et garderie pour les personnes extérieures à Nivelle qui louent un local de l'ancienne mairie ou de l'ancienne école se situant Rue le Rivage, afin d'appliquer le tarif Nivellois.

M. le Maire évoque la possibilité que ces personnes puissent s'inscrire sur les listes électorales. Le Conseil Municipal après discussion souhaite l'avis des services de la préfecture.

Le sujet sera reporté à un autre conseil.

Lu et approuvé
Le Maire,
Jacques DUBOIS



